



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation
Administration et logistique

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Administration und Logistik

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ATTESTATION	Nom et adresse du requérant
Concernant la participation au cours de théorie de la circulation (OAC 18) destiné au candidat au permis de conduire	_____ _____ _____ _____
	Date de naissance _____ Numéro de registre _____

- 1 Le cours de huit heures (art. 18, 1er al. OAC) est divisé en quatre blocs d'enseignement (doubles leçons). Le cours sera réparti sur quatre jours et conçu de façon telle que les différents blocs d'enseignement puissent être suivis dans n'importe quel ordre, à l'exception du bloc 1 (perception des dangers/fonction des organes sensoriels), que chaque participant doit suivre en premier.
- 2 Les candidats au permis de conduire qui sont tenus de suivre un cours de sensibilisation aux problèmes du trafic (théorie de la circulation) ne peuvent y participer que s'ils sont titulaires du permis d'élève conducteur valable.
- 3 Pour l'examen pratique de conduite, seules seront reconnues les attestations qui remontent à moins de deux ans (art. 18, 1er al. OAC).
Ce délai de deux ans débutera à partir de la date d'établissement de l'attestation.

Dates de la participation aux différentes parties du cours	Timbre et signature du moniteur de conduite
1 ^{er} Bloc : (perception des dangers, organes sensoriels) _____	
2 ^{ème} Bloc : _____	
3 ^{ème} Bloc : _____	
4 ^{ème} Bloc: _____	
Date de l'établissement de l'attestation (4 ^{ème} Bloc = fin du cours) : _____	